Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

**Séance du mardi 1er avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er avril, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.
Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part au vote : 6
Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1er adjoint), M. Thierry PASCAL (2ème adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Jérôme PIRIOU,
Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Fabienne DUPIN (3ème adjoint), Mme Stéphanie JEULIN, Mme Corinne RIGAUD
Secrétaire de séance : Philippe BRUCH
Date de la convocation : 25 mars 2025
Date d'affichage : 25 mars 2025

**Objet de la délibération :** CHARTRES METROPOLE Adhésion groupement de commandes mission régulation pigeons

En tant qu'acheteur public, la commune de Poisvilliers doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés / accords-cadres pour réaliser des missions de régulation des pigeons.

La ville de Chartres et Chartres Métropole ont contractualisé une convention de groupement de commandes dans ce domaine. Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Poisvilliers souhaite rejoindre celui-ci.

Ce groupement de commandes permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

Le groupement concerne les missions de gestion des pigeons. Cela inclut la capture des pigeons vivants sur les propriétés de chaque membre : mise à disposition des cages ou de toutes autres installations de capture, montage et démontage, suivi, entretien, nourrissage, abreuvage et nettoyage des installations de capture, retrait régulier des pigeons vivants et prise en charge de ceux-ci.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accords-cadres.

Le groupement est semi-intégré, ce qui implique que chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordres de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accords-cadres.

D'autres membres pourront adhérer avant le lancement de chaque consultation.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 12 février 2025 (date de la notification entre les membres créateurs du groupement de commandes). La convention est tacitement renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

-**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes semi-intégré portant sur des missions de régulation des pigeons ;
-**APPROUVE** la convention de groupement de commandes semi-intégré portant sur des missions de régulation des pigeons ;
-**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Poisvilliers, le 1er avril 2025
Le Maire, Marie BOURGEOT